



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° : 20181005_26

OBJET : Traitement des crues de la Rivière des Remparts à Saint-Joseph
Avenant de transfert de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL MARAINA

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **16 OCT. 2018**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L' élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 5 octobre 2018



DÉLIBÉRATION N° : **20181005_26**

OBJET :

**Traitement des crues de
la Rivière des Remparts
à Saint-Joseph
Avenant de transfert de
la convention de mandat
de maîtrise d'ouvrage
déléguée avec la SPL
MARAINA**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM et aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les Communautés d'agglomération doivent exercer la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », dite GeMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Rivière des remparts » a été signé le 21 décembre 2010 par la Commune de Saint-Joseph, le Conseil Régional Réunion et les services de l'État.

Par délibération du conseil municipal du 21 mars 2013, la Commune a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier, les tâches nécessaires à la réalisation des travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts, en son nom et pour son compte.

Par délibération du 24 août 2018, le conseil municipal a approuvé l'avenant N°2 du PAPI de la rivière des Remparts, intégrant la CASUD comme consignataire du programme PAPI rivière des Remparts. Elle exerce ainsi le statut de maître d'ouvrage pour les actions situées dans le champ de la GEMAPI.

De ce fait, l'opération de traitement des crues de la rivière des Remparts, relevant de la compétence GEMAPI, est effectivement transférée à la Communauté d'Agglomération du Sud.

Par conséquent, il y a lieu que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération, soit à présent actée entre la Communauté d'Agglomération du Sud et la SPL Maraina.

Les études de conception sont à ce jour quasiment achevées et les dossiers réglementaires seront déposés à l'instruction des services de l'Etat courant du mois d'octobre 2018.

Le démarrage des travaux, répartis en trois phases, est prévu au second semestre 2019 pour une durée prévisionnelle de deux ans.

Sur le plan financier et conformément au dernier bilan approuvé par le conseil municipal en date du 05/10/2017, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 23 296 905.18 € HT soit 25 277 142.12 € TTC et la rémunération du mandataire est fixée à 623 672,00 € HT, soit 676 684.12 € TTC.

Il y a lieu de préciser également que cette opération constitue, en procédure de Prévention des Inondations (PAPI), « PAPI rivière des Remparts ». Ainsi les investissements sont éligibles aux subventions FEDER dans le cadre du POE 2014-2020 à travers la mesure 8.03 « Programme de Gestion des Risques des Inondations ».

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- 70 % FEDER
- 10 % FPRNM (fond Barnier)
- 20 % CASUD / Commune de Saint-Joseph (attribution de compensation, investissement et fonds de concours).

Dès l'arrêt des comptes, relatifs au transfert du mandat de maîtrise d'ouvrage, un dossier de demande de financement sera établi dans ce sens.

Les flux financiers entre la Commune et la CASUD feront l'objet d'une délibération spécifique.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert, au profit de la CASUD, de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du traitement des crues de la rivière des Remparts, actée entre la Commune de Saint-Joseph et la SPL MARAINA ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 24

Représentés : 9

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le transfert, au profit de la CASUD, de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du traitement des crues de la rivière des Remparts, actée entre la Commune de Saint-Joseph et la SPL MARAINA.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué
Christian LANDRY

